

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800-663-3775

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 30 avril 2026**Numéro d'inspection :** 2026-1038-0003**Type d'inspection :**

Inspection proactive de conformité

**Titulaire de permis :** Omni Quality Living (Sud-Ouest) Limited Partnership, par son partenaire général, Omni Quality Living (Sud-Ouest) GP Ltd.**Foyer de soins de longue durée et ville :** Richmond Terrace, Amherstburg

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 27, 28 et 30 avril 2026

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : 29 avril 2026

L'inspection concernait :

Signalement n° 00176846 – Inspection proactive de conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies

Gestion des médicaments

Foyer sûr et sécuritaire

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### Non-respect de conformité rectifié

Un **non-respect** a été constaté lors de cette inspection et il a été **rectifié** par le titulaire de permis avant la fin de l'inspection. L'inspectrice ou l'inspecteur a jugé que les mesures prises pour rectifier le non-respect correspondaient au sens du paragraphe 154 (2) et qu'aucune autre mesure n'était nécessaire.

Problème de conformité n° 001 – Rectifié en vertu de la disposition 154 (2) de la LRSLD

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800-663-3775

(2021).

**Non-respect de : la disposition 12 (1) 1 du Règl. de l'Ont. 246/22**

Portes dans le foyer

Paragraphe 12 (1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au respect des règles suivantes :

1. Toutes les portes donnant sur un escalier et sur l'extérieur du foyer, à l'exception des portes donnant sur des aires sécuritaires à l'extérieur qui empêchent les résidents de sortir, y compris les balcons et les terrasses, ou des portes auxquelles les résidents n'ont pas accès, doivent être, à la fois :

- i. gardées fermées et verrouillées,
- ii. dotées d'un système de contrôle d'accès sous tension en tout temps,
- iii. dotées d'une alarme sonore qui permet d'annuler les appels uniquement au point d'activation et qui :

A. soit est branchée sur le système de communication bilatérale entre les résidents et le personnel,

B. soit est branchée sur un panneau de contrôle audiovisuel qui lui-même est branché sur le poste infirmier le plus près de la porte et muni d'un interrupteur de réarmement manuel à chaque porte.

Une porte du sous-sol qui précède l'escalier menant à la sortie du personnel a été trouvée déverrouillée le 28 avril 2026.

La directrice générale ou le directeur général et la directrice ou le directeur responsable des services environnementaux ont été informés et ont pris des mesures immédiates.

On a remédié à ce cas de non-conformité le 29 avril 2026, la directrice générale ou le directeur général a avisé l'inspectrice ou l'inspecteur que la porte avait été connectée au système de verrouillage.

**Sources** : Démarches d'observation, entretiens et communication par courrier électronique.

Date de mise en œuvre de la rectification : 29 avril 2026